



Monsieur Jean Bassères, Directeur général de Pôle Emploi

le 15 janvier 2019

Pôle emploi ne respecte pas la loi

Une très large campagne de titularisation des agents contractuels a été lancée dans toute la Fonction Publique, en application de la loi Sauvadet [n°2012-347](#).

Fonction publique - Des dizaines de milliers d'agents contractuels ont bénéficié des titularisations de la loi Sauvadet

La Direction de Pôle Emploi **refuse** à ses **4000 agents publics**, le dispositif législatif de la **loi Sauvadet**.

La loi Sauvadet **relative à l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, prévoit la **titularisation des agents contractuels qui le souhaitent**.

Concernant **Pôle Emploi** (et d'autres EPA), la loi prévoit dans son [article 3](#), la **titularisation des agents contractuels** d'un établissement **sortant de la liste** des établissements, dits dérogatoires. La **loi du 20 avril 2016** (art. 43) relative à la **déontologie** et l'amélioration de la situation des contractuels, est venue réaffirmer ce nouveau droit.

Pôle Emploi est un EPA qui **est sorti** de la liste et **n'est plus** un EPA « **dérogatoire** » depuis **avril 2017**.

Désormais, **seuls certains** emplois contractuels remplissant certains critères restent dérogatoires. Aucun de nos emplois ne remplit les critères de dérogation. Un **nouveau décret** a été publié. Par ce nouveau décret, **le législateur** n'a pas estimé que nos emplois au sein de Pôle Emploi répondent à ces critères.

Force est de constater que notre Direction, n'entends pas se conformer à la décision des législateurs.

Cette décision est lourde de conséquences.

Les **agents contractuels** de notre établissement **risquent**, en n'ayant pas la possibilité d'être titularisés,

- de **ne plus avoir de garantie** dans le temps de la pérennité de leur **évolution de carrière**,
- d'**être discriminé** par rapport aux agents contractuels d'autres établissements, **qui eux**, ont actuellement la **possibilité d'être titularisés** (rupture du principe de **l'égalité d'accès** à l'emploi public).

Notre direction **cherche à contourner** la mise en œuvre de la loi **pour des raisons de gestion des personnels plus facile**. La direction générale **a décidé, sans concertation et sans justification, d'opter** pour le maintien d'une dérogation totale des emplois publics de l'établissement **en trahissant ainsi l'esprit de la loi**.

Cette décision est inadmissible et illégale!

Notre organisation syndicale vous demande de vous mettre en conformité avec la loi.

Devrons-nous **saisir la juridiction compétente**, pour faire **respecter le statut de la Fonction Publique**, qui prévoit que les **emplois permanents du service public sont occupés par des fonctionnaires**.

Une copie de cette lettre est transmise

- aux agents Pôle Emploi,
- à Madame la Ministre du travail, aux services de la DGAFP et de la DAGEMO,
- au Conseil d'État, au Conseil Constitutionnel, au Défenseur des Droits